



## DECISION DU MAIRE N° 2023-51

Service Patrimoine  
Objet : Location d'un ensemble de bâtiments

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la EARL LES CRINIÈRES D'AMBRE représentée par Madame Agnès CAVELAN et Monsieur Antoine BORDAGE, une convention d'occupation à titre précaire, pour des bâtiments sis 665 route d'Annecy.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 583,34 €, payable auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 04/09/2023



Franck LOMBARD  
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230904-SEP2023-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 08/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

